

Ce document regroupe les règles et bonnes pratiques à appliquer au sein des Aéroports de Lyon en vue de prévenir les accidents et maladies pour les intervenants et les tiers lors des interventions réalisées pour le compte d'Aéroports de Lyon.

Transmis lors de la consultation, il permet aux candidats d'anticiper les moyens de sécurité à mettre en œuvre.

Il complète également les autres documents contractuels relatifs à la sécurité qui seront établis avant le début de l'intervention.

1. GENERALITES

1.1. ARRIVEE SUR LE SITE

Il est interdit d'arriver sur le site en état d'ébriété, ainsi que d'introduire de l'alcool ou tout autre substances illicites.

En cas de « maux d'hiver » et afin de prévenir le risque de contamination, **veuillez porter un masque.**

Il est obligatoire de :

- Porter un **vêtement de travail ou un badge permettant d'identifier le nom de votre entreprise** ;
- Toujours avoir son PGG/Plan de prévention à disposition, en version papier ou électronique.

1.2. ACCESSIBILITE PAR TYPE DE VEHICULES

TYPE DE VÉHICULES	CONSIGNES DE SÉCURITÉ
En véhicule terrestre à moteur	Respect du Code de la route sur l'ensemble du site, parkings et zones côtés piste Stationnement en marche arrière prêt à partir, (sauf cas des besoins d'accès au coffre), sur les emplacements dédiés Intervention sur la voie publique : respect des dispositions de l'arrêté préfectoral et faire une DESC que vous enverrez à desc@lyonaeroports.com. Zone côté piste : le conducteur doit avoir suivi une formation à la conduite et être titulaire d'une autorisation de conduite sur l'aire de trafic (TRV) ou l'aire de Manœuvre (MAN) en cours de validité. Déchargement de matériel lourd : possibilité de décharger sur la voie portée du Terminal 2, dans ce cas il est impératif de prévenir 48H à l'avance et de prévoir une personne pour rester au volant lors du déchargement. Nous disposons également de quais au Terminal 1 et au magasin central.
A pied	Ne circuler que dans les zones que vous avez visitées avec votre donneur d'ordre Aéroports de Lyon et permises par votre titre d'accès côté piste, en respectant les cheminements piétons Dans les escaliers : tenir la rampe et ne pas courir. Utilisation de l'ascenseur si vous avez les mains chargées. Dans les ascenseurs et monte-charge : respect des Charges Maximales Admissibles.
Autres moyens de déplacement	L'utilisation de trottinettes, vélos et autres engins de déplacement individuel est interdite au sein des bâtiments ainsi que côté piste.

1.3. MISE EN PLACE DU CHANTIER

Le **balisage de la zone d'intervention est obligatoire** de manière à ce qu'aucun tiers ne puisse être blessé par le chantier (chute d'objet en hauteur...).

Les **sorties et moyens de secours doivent être maintenus libres d'accès en permanence**. Les travaux dans ces zones seront organisés selon un phasage permettant l'évacuation en cas de besoin.

Hors Coordination SPS, aucune coactivité (intervention de plusieurs entreprises en même temps dans une même zone) n'est autorisée.

Dans le cadre des coordinations SPS, l'organisation du chantier en termes de zonage et temporalité doit limiter cette coactivité au maximum.

En cas de coactivité imprévue, le titulaire s'engage à suspendre son intervention et à prendre contact immédiatement avec le prescripteur d'ADL par tout moyen.

1.4. VIE DU CHANTIER

Le titulaire est **responsable de ses déchets** et doit assurer leur tri, leur élimination et leur suivi.

En cas de besoin de stockage, définissez une zone avec le donneur d'ordre. Ne laissez aucun objet à l'abandon.

L'utilisation des RIA, poteaux incendie ou extincteurs a pour seule vocation de lutter contre les incendies.

Il est **interdit de :**

- **Fumer et de vapoter** au sein des bâtiments, sur pistes et sur la zone d'intervention ;
- **Interdit de manger dans la zone d'intervention**, seules les boissons en contenant fermé sont autorisées.

Les intervenants ont la possibilité de bénéficier d'un accès aux **sanitaires, aux douches ainsi qu'aux locaux de restauration** utilisés par les salariés des Aéroports de Lyon, dont l'entretien revient à Aéroports de Lyon. Si ces installations ne sont pas suffisantes, la mise en place de sanitaires, douches ou locaux de restauration complémentaires sera à la charge de l'entreprise intervenante.

1.5. TRAVAIL ISOLE

Dans les aérogares, aucun intervenant n'est isolé, même durant la nuit.

Pour les autres lieux, le titulaire devra évaluer ce risque et mettre en œuvre des moyens de prévention.

En cas de déploiement d'un système PTI/DATI, les pompiers d'Aéroports de Lyon ne pourront être sollicités pour une intervention **qu'après contrôle par le titulaire du contrat qu'il ne s'agit pas d'une fausse alerte** et avec fourniture du lieu d'intervention précis.

1.6. AMIANTE

De l'amiante est présente dans les anciens bâtiments et est en bon état de conservation. Aéroports de Lyon fournit le DTA de la zone d'intervention en cas de besoin de perçage/démontage...

1.7. ATMOSPHERE EXPLOSIVE (ATEX)

Des zones ATEX sont présentes : chargement de batteries, eaux pluviales, stockage de produits inflammables... Un affichage est apposé sur les principaux équipements visés appartenant à Aéroports de Lyon.

Les entreprises intervenantes **doivent apposer un affichage équivalent sur leurs propres équipements**.

Si les interventions ont lieu dans ce type de zone, les intervenants doivent **porter des vêtements en coton et utiliser du matériel conforme aux normes ATEX**.

1.8. EN CAS D'URGENCES

Un Service de Sauvetage et de Lutte d'Incendie d'Aéronef (SSLIA) en charge de lutter contre les incendies et de réaliser les prompts secours est présent sur le site. Ce service est opérationnel 24H/24 et 7J/7.

L'aéroport Lyon-Saint Exupéry est équipé d'un cabinet médical au sein des aérogares où opère du personnel médical formé à la gestion des urgences médicales.

En cas d'incendie ou d'accident : Appeler le SSLIA au 04.72.22.73.37

En cas de problème technique : (prise défectueuse, fuite d'eau...) : Appeler le CCO Pôle Technique 04.72.22.88.89 choix 2.

2. EN FONCTION DE L'INTERVENTION

2.1. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES A PREVOIR

Situation de travail	Chaussures de sécurité	Vêtements haute visibilité	Casque avec jugulaire	Autres
Côté piste/ Près des voies de circulation	X	X		Protections auditives
Galerie technique	X	X		Casque ou casquette coquée Vêtements couvrants
Descente dans une trappe	X	X	X	/
Sous les convoyeurs Génération de poussières				Masque anti-poussières Vêtements couvrants
Intervention en extérieur en permanence				Vêtements couvrants anti-UV
Manutention	X			Gants anti-coupure
Outillage à main ou électrique	X			Gants anti-coupure Protections auditives Lunettes de protection Masque anti-poussières
Sur et à proximité de Nacelle /Chariot élévateur	X	X	X	/
Sur et à proximité d'échafaudage, PIRL, échelle	X		X	/
A proximité d'engins de chantier	X	X	X	Protections auditives

Privilégiez autant que possible les interventions **sur la base des dispositifs de protection collective**, tout en ne négligeant pas la protection individuelle lorsque cette dernière est nécessaire.

2.2. MANUTENTION DE CHARGE

Favorisez l'utilisation d'engins d'aide à la manutention tels que des chariots à roulettes, des transpalettes, un sac à dos, etc.

2.3. UTILISATION D'ENGINS DE CHANTIER, NACELLE, CHARIOT

MATERIEL UTILISÉ	CONSIGNES DE SÉCURITÉ ASSOCIÉE
Grue	L'intervenant doit être titulaire d'un CACES adapté ainsi que d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur Interdiction d'accès dans la zone d'évolution de la grue

Nacelle	L'intervenant doit être titulaire d'un CACES adapté ainsi que d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur Port d'un harnais obligatoire assortie d'une longe d'un mètre maximum accrochée à la nacelle. En cas d'utilisation à l'intérieur : la nacelle doit faire moins de 500kg/m² soit : - 1T maximum si son empattement est inférieur à 1 mètre ; - 2T maximum s'il est supérieur à 1 mètre. Pour cela le Titulaire prend une nacelle présente dans la SI 3928 ou envoie la fiche technique de la nacelle choisie au service prévention d'Aéroports de Lyon pour validation, qui transmettra à l'équipe SSIAP.
Chariot élévateur	Port de la ceinture de sécurité

2.4. TRAVAIL EN HAUTEUR

Limitation au maximum du besoin de travailler en hauteur, notamment en utilisant des outils à manche long et/ou proposant une adaptation des équipements.

Privilégiez l'utilisation dans cet ordre : nacelle, échafaudage mobile, PIRL (escabeau sécurisé), marchepied 3 marches, escabeau simple, échelle.

Intervention à 2 minimum dont un intervenant au sol en sécurisation de l'intervention (sauf utilisation du marchepied 3 marches)

Le matériel doit être à jour de ses contrôles périodiques obligatoires.

MATERIEL UTILISE	CONSIGNES DE SÉCURITÉ ASSOCIÉE
Echafaudage mobile	Le montage et le démontage doit se faire conformément à la notice du fabricant par une personne titulaire d'une attestation de compétence conforme à la R457. La montée/descente doit se faire en sécurité, en passant par l'intérieur. Présence de garde-corps avec lisse (1m10), sous-lisse (50cm) et plinthe (15cm) impérative. Obligation de mettre les freins et jambages avant de monter dessus. Ne pas déplacer l'équipement avec une personne dessus.
Plateforme individuelle (PIRL)	Mettre les jambages avant de monter dessus
Escabeau simple	Autorisé uniquement pour les interventions dans des lieux exigus où le déploiement des jambages d'une PIRL est impossible.

Echelle	Ne constitue qu'un moyen d'accès ou dans le cadre d'une intervention ne nécessitant pas l'usage des mains (observation). Autant que possible l'échelle doit : – Dépasser de 1m la surface à atteindre ; – Être attachée en partie haute et basse ; – Être en bon état et munie de patins antidérapants ; – Être posée en respectant un angle approprié de 1 pour 4.
----------------	--

2.5. ACCES EN TOITURE

Accès en toiture conditionné à la visite de la toiture concernée accompagné du donneur d'ordre Aéroports de Lyon.

Pour chaque intervention en toiture une **Autorisation de Travail Spécifique** doit être établie. Elle complète le plan de prévention et notamment les moyens d'accès et de circulation pour les intervenants et le matériel.

La sécurisation de telles interventions par des Equipements de Protection Individuelles ne sera envisageable que si la mise en place de protections collectives est techniquement impossible.

2.6. TRAVAUX EN FOUILLE

Avant toute intervention il convient **de vérifier l'absence de réseaux enterrés dans la zone d'intervention** (DICT). **En présence d'un réseau**, le terrassement doit être réalisé par couches, et, à partir du grillage le terrassement doit être réalisé de manière manuelle.

Une détection avec l'appareil **type RD400** avant de creuser est nécessaire.

Si la profondeur est supérieure à 1m30 ou que le sol est instable le l'intervenant se doit d'étayer les côtés et/ou de stabiliser les talus. Les intervenants doivent impérativement être **titulaires de l'attestation de formation au travail sur réseaux enterrés (AIPR)**.

2.7. DESCENTE DANS DES TRAPPES/RESEAUX...

Certaines trappes sont équipées d'échelle d'accès en bon état. Dans le cas contraire, il convient de mettre en place une échelle (*cf. échelle*).

Pour la descente du matériel, utilisez une chèvre ou un trépied à déployer par l'intervenant.

Si la trappe fait plus de 1m50 de profondeur :

- Limiter le plus possible le besoin de descendre ;
- Au moins 2 intervenants titulaires de la CATEC : un qui descend et l'autre qui surveille et sécurise les opérations ;
- Appliquer les consignes de la CATEC :
 - Tester l'air avant de descendre avec un détecteur 4 gaz-explosimètre ;
 - Sécurisation avec trépied et harnais ;
 - Avoir avec soi le détecteur 4 gaz en fonctionnement, ainsi qu'un auto-sauveteur ou masque de fuite ou possibilité de respirer de l'air neuf en se relevant.

2.8. INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE D'INSTALLATION ELECTRIQUES

Les intervenants doivent être **titulaires d'une habilitation et d'une autorisation en cours de validité**.

Lors de la rédaction du plan de prévention la répartition des rôles entre sectionnement et condamnation seront établis.

Les interventions se feront **obligatoirement hors tension**.

Dans tous les cas, l'intervenant devra s'assurer : de la **Vérification d'Absence de Tension** (VAT) ; du cadenassage ; l'identification des équipements et de la mise en œuvre les **procédures MALT** (Méthode d'Analyse des Risques au Travail).

Les intervenants devront :

- Porter des vêtements composés majoritairement de coton ;
- Travailler depuis un tabouret ou tapis isolant et/ou avec des chaussures isolantes ;
- Ne pas porter d'objet ou bijoux métalliques non protégés ;
- Utiliser du matériel isolant.

2.9. TRAVAIL SUR OU A PROXIMITE D'UN MECANISME EN MOUVEMENT : CONVOYEUR TAPIS...

Le donneur d'ordre Aéroports de Lyon et les intervenants identifient les éléments de commande, de condamnation ainsi que les énergies résiduelles.

Au sein d'ADL, les consignations sont essentiellement électriques (*cf. Intervention sur installation électriques*).

Dans les cas où l'intervenant n'est pas électricien : le donneur d'ordre et l'intervenant conviendront d'une méthode de contrôle de la consignation, de condamnation et de signalisation.

2.10. PREVENTION DES INCENDIES

Ne conserver sur place que les quantités de produits chimiques et matériaux nécessaires à l'opération.

En cas d'opération pouvant générer des étincelles (soudage, découpe de métal...) le titulaire doit :

- Prendre RDV avec les pompiers pour établir un **permis de feu** (SSLIA au 04.72.22.73.39) ;
- Prévoir au minimum un extincteur à eau pulvérisée 6L ; des protections contre les projections ainsi que des vêtements couvrants en coton majoritaire ;
- Convenir avec les pompiers des visites de contrôle qui seront effectuer à la fin des travaux.

2.11. UTILISATION D'OUTILLAGE ELECTRIQUES

Privilégier l'aspiration directement à la source des émanations de fumées et de poussières.

En cas de risque d'émission de fumées ou de particules fines au sein d'un bâtiment appeler le SSLIA : 04.72.22.73.39 pour prévenir le risque de déclenchement de l'alarme incendie.

2.12. UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

En cas d'utilisation de produits chimiques le titulaire doit :

- **Fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS)** à jour ;
- Respecter les **consignes de sécurité d'utilisation et de stockage** ;
- **Etiqueter** l'ensemble de ses contenants ;
- Ne conserver sur place **que la quantité nécessaire à l'opération**.

Les produits classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou reprotoxique) ou toxiques sont interdits sur l'ensemble site à l'exception des carburants.

2.13. INTERVENTION DANS UN POSTE HAUTE TENSION

Appeler le CCO pôle technique 04.72.22.88.89 choix 2 avant d'entrer dans le local car les opérateurs peuvent manipuler les cellules à distance

2.14. INTERVENTION EN GALERIE TECHNIQUE

L'accès en galerie technique du Terminal 2 se fait par une porte lourde en raison de la différence de pression.

2.15. INTERVENTION COTE PISTE

L'accès côté piste est conditionnée à l'obtention d'un **titre d'accès** et du respect des règles acquises lors des formations suivies pour son obtention (formation sûreté et piéton).